

A B ZOU TAXI
SARL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de REIMS sous le numéro 983 590 134,
dont le siège social est situé 6 RUE DU CHEMIN VERT 51100 REIMS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 17 juillet,
À quatorze heures.

Au siège social, 6 RUE DU CHEMIN VERT 51100 REIMS.

Les associés de la société A B ZOU TAXI, SARL au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présentes :

- Madame Lina ALIBOUCHE, propriétaire de 50 parts sociales ;
- Madame Zoubida ICHEMRAHEN, propriétaire de 50 parts sociales.

Seules associées et représentant ainsi la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Zoubida ICHEMRAHEN.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associées :

- Le rapport des Co-gérantes sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associées de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales projetée ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Co-gérantes de leur rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée générale décide sous la condition suspensive de la réalisation de la cession de parts sociales projetée, qu'il sera ajouté à l'article « Apports » le détail de la cession de parts sociales comme indiqué ci-dessous :

« Puis, par acte en date du 17 juillet 2026, Madame Lina ALIBOUCHE a cédé à Madame Zoubida ICHEMRAHEN, les CINQUANTE (50) parts sociales numérotées 1 à 50 qu'elle détenait dans le capital de la société. »

et que l'article « Capital social » des statuts sera, de plein droit modifié par les dispositions ci-après :

« Le capital social est fixé à MILLE EUROS, (1 000 euros), divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à Madame Zoubida ICHEMRAHEN.

Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique, ou d'une décision collective extraordinaire des associés si la société devient pluripersonnelle.

Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Lina ALIBOUCHE

Zoubida ICHEMRAHEN